



## CNSP 397: Mobilité des aspirants (GPI 73)

Création : mardi 4 octobre 2016 18:15

Ce jour, un Comité de Négociation s'est tenu suite au préavis de grève déposé dans le cadre de la publication et mise en application de la mobilité aspirants.

Les organisations syndicales contestaient pour l'essentiel :

- Le non respect de certaines dispositions légales
- La cacophonie dans laquelle cette mobilité aspirants s'est déroulée (informations contradictoires, incomplètes, peu claires).

Après l'échange des points de vue, suite à une interruption, l'Autorité nous a fait part de sa position :

- La liste qui a été diffusée sera corrigée (adaptée) avec la suppression de 6 CIC (Flandre Occidentale, Anvers, Limbourg, Brabant Wallon, Namur et Luxembourg).  
Les emplois de 5 CIC (tous, à l'exception du CIC Namur) seront publiés en mobilité classique.
- La procédure de la mobilité aspirants redémarre (annulation des formulaires rentrés).
- Une note explicite et complète de l'autorité accompagnera ce redémarrage :
  - Le premier choix (mobilité) est facultatif. (Néanmoins, nous ne pouvons que recommander aux aspirants de faire ce choix si un emploi les intéresse).
  - Les deuxième et troisième choix (indicatifs pour une éventuelle désignation d'office) ne sont pas obligatoires. Rappelons néanmoins que l'absence de choix n'implique pas qu'il n'y aura pas de désignation d'office. Si désignation d'office devait se faire, l'autorité ne tiendra donc compte d'aucune préférence éventuelle.
  - Le temps de présence :  
En cas de mobilité (choix 1) vers un service de la police fédérale, l'autorité s'engage à limiter le temps de présence à 3 ans (à la place des 5 ans prévus).  
En cas de désignation d'office (choix 2/3 ou autre), temps de présence de 1 an (à la place des 2 ans prévus).
- Le stage sera organisé au sein des zones de police.
- Outre l'évaluation de la formation, l'Autorité s'engage à convoquer prochainement un Comité Supérieur de Concertation pour déterminer des directives communes à toutes



## CNSP 397: Mobilité des aspirants (GPI 73)

Création : mardi 4 octobre 2016 18:15

les académies concernant :

- L'organisation des stages
- L'organisation de l'alternance
- L'armement des aspirants
- La participation et l'encadrement des aspirants à différents services d'ordre (ou autres) et déterminera une liste exhaustive de ces événements.
- Le respect des normes en matière d'organisation du temps de travail.

**Le préavis de grève est retiré.**